



QUE FAIRE EN CAS D'ABANDON DE DOMICILE CONJUGAL PAR LE CONJOINT

Conseils pratiques publié le 27/04/2016, vu 4850 fois, Auteur : [jean louis flaubert lobe](#)

Que faire lorsque son conjoint ou sa conjointe abandonne le domicile conjugal pour une autre ou un autre? Que faire lorsque l'on se sent humilié et abandonner seul dans ce bateau où l'on était deux? au travers de ces quelques lignes, puissiez-vous trouver des conseils pratiques en vue de la sauvegarde de vos droits et intérêts.

La plupart du temps, lorsque l'époux quitte le domicile conjugal pour diverses raisons et l'abandonne à l'épouse et aux enfants, la femme est tentée de l'imiter en quittant le domicile au profit de celui de ses parents ou amis.

Certes, même si cette attitude paraît salubre dans certains cas pour la femme qui se sent seule et abandonnée, elle n'est pas sans risque.

I- CE QU'IL FAUT EVITER: PARTIR A SON TOUR DE LA MAISON SANS CERTAINES PRECAUTIONS OU GARANTIES.

Nous déconseillons aux femmes abandonnées au domicile conjugal un départ de la maison car en le faisant elle s'expose à un divorce à leur tort.

En effet, et aux termes de l'article 1er de la loi ivoirienne sur le divorce, l'abandon de domicile conjugal est une cause de divorce. Celui qui s'en rend coupable peut voir prononcer le divorce à ses torts.

Ainsi, une femme qui part du domicile conjugal parce que son mari l'aurait abandonné audit domicile s'expose à une contre-attaque fatale du mari. En effet, Le mari peut revenir au domicile et faire constater ce fait par un huissier et s'en prévaloir devant les Tribunaux.

C'est pourquoi, avant tout départ de la maison, la femme mariée doit prendre plusieurs précautions.

II- CE QU'IL FAUT FAIRE AVANT DE PARTIR DU DOMICILE CONJUGAL EN CAS D'ABANDON PAR LE MARI DU DOMICILE CONJUGAL

1- Faire constater l'abandon du domicile conjugal par l'époux

L'huissier de justice est, conformément à la loi 97-514 du 04 Septembre 1997 portant statut des huissiers de justice, compétent pour constater tout fait matériel. Ainsi, en cas d'abandon du domicile conjugal, il faut faire constater ce fait par un huissier.

2- Porter une plainte à la police à titre conservatoire

Le mariage crée des obligations pour chacun des époux. Parmi ces obligations figure celle de

vivre ensemble sous le même toit ou la communauté de vie. Abandonner le domicile conjugal est donc une violation des obligations matrimoniales. Il faut porter plainte à la police pour exercer une pression sur l'époux et le rappeler à l'ordre et avoir ainsi et à titre conservatoire plusieurs moyens de preuve par les déclarations qui seront contenues dans le PV de la police.

3- Saisir par voie de requête, la juridiction présidentielle et/ou le juge des affaires matrimoniales d'une demande à être autorisé à quitter ledit domicile conjugal.

La saisine du Tribunal permet ainsi d'avoir en cas d'autorisation un document officiel qui couvre contre toute procédure que pourrait mener l'époux et vous permet de disposer d'éléments de preuve dans votre dossier.

NB: Ces conseils s'appliquent au cas d'homme abandonné au domicile conjugal par l'épouse.

Pour toute assistance, conseil,

appelez moi au 57 27 96 76, 05 15 63 34, 20 21 89 14

écrire à lobejeanlouis@yahoo.fr